



COMPTE-RENDU N° 4 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 21 Juillet à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer municipal de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 13 Juillet 2020

PRESENTS : MM. M. Mme GAMBRO-PIEDFERT-VERGNAUD- COUSTILLAS.S- CHAUSSADE -PILET - COUSTILLAS M. -QUIVIGER-LOTTERIE-ROUILLER- GOULARD MASSE-JAVERZAC MARIGHETTO-AUXERRE RIGOULET-VERT-SALAT-LAGOUBIE-ROUSSEAU-ELIZABETH-PARROT-CABIROL-LECOMTE-CAMPANERUTTO-JALARIN.

-EXCUSES /ABSENTS : MM. M.Mme. POUPARD- (Procuration M. COUSTILLAS.S-) -HAERRIG (Procuration M. LOTTERIE) WILLIAMS (Procuration M.VERGNAUD) LECONTE (Procuration M.CHAUSSADE) BONNEFON.DUHARD-

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET.

APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2020

Le compte-Rendu du conseil communautaire du 09 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaires, financière et fiscale autorise le vote du débat d'orientations budgétaire (DOB) lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif. L'Article 107 de la loi du 7 août 2015



portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3500 habitants.

Ainsi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les NBI, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- La durée effective du travail,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice (gestion prévisionnelle des emplois et des ressources).

Il fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2020, contient :

- Une rétrospective budgétaire 2018-2019,
- Les perspectives pour l'année 2020.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le Débat d'Orientations Budgétaires proposé relatif au Budget 2020 sur la base du rapport ci-annexé,
- Approuve le rapport d'orientation budgétaire,



- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2019

- **COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil communautaire,

-Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2019 au 31/12/2019**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :



Déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2019**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2

- **COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON**

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2019 au 31/12/2019**, y compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2019**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2



- **COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF**

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2019 au 31/12/2019**, y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2019**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2



• **COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ANNEXE « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2019 au 31/12/2019**, y compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2019**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2



• **COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2019 au 31/12/2019**, y compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2019**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2



• **COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DU MULTIPLE RURAL ST BARTHELEMY**

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2019 au 31/12/2019**, y compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2019**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2



- **COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2019 au 31/12/2019**, y compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2019**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2



• **COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ST BARTHELEMY**

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2019 au 31/12/2019**, y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2019**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2



- **COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE CHATEAU**

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2019 au 31/12/2019**, y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2019**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2



- **COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2019 au 31/12/2019**, y compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2019**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2



- **COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE « ATELIER DE LA REUSSITE »**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2019 au 31/12/2019**, y compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2019**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2



APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS
ANNEXES 2019

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2018	Résultat total
F	8 013 377,64	8 275 055,04	261 677,40	901 344,80	1 163 022,20
I	4 123 284,30	3 730 583,14	- 392 701,16	- 110 542,99	- 503 244,15
					659 778,05
Restes à réaliser 2019					
D	1 622 140,78				
R	1 116 084,53				
T	- 506 056,25			RESULTATS 2019	153 721,80

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 2



• **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2018	Résultat total
F	234 544,70	265 614,88	31 070,18	14 881,32	45 951,50
I	42 968,12	44 772,35	1 804,23	- 37 080,66	- 35 276,43
					10 675,07
Restes à réaliser 2019					
D		4 348,39			
R		-			
T	-	4 348,39		RESULTATS 2019	6 326,68

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2



• **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT SCOLAIRE**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2018	Résultats total
F	70 213,07	62 881,58	- 7 331,49	19 733,76	12 402,27
I	33 273,90	46 670,10	13 396,20	23 273,25	36 669,45
					49 071,72
Restes à réaliser 2019					
D	/				
R	/				
T		-		RESULTATS 2019	49 071,72

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DU MULTIPLE RURAL ST BARTHELEMY**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2018	Résultats total
F	25 255,81	28 014,14	2 758,33	4 273,02	7 031,35
I	19 958,77	19 201,22	- 757,55	- 3 452,11	- 4 209,66
					2 821,69
Restes à réaliser 2019					
D	/				
R	/				
T		-		RESULTATS 2019	2 821,69

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2



• **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2018	Résultats total
F	3 760,59	-	- 3 760,59	34 806,27	31 045,68
I	-	-	-	5 625,69	5 625,69
					36 671,37
Restes à réaliser 2019					
D	/				
R	/				
T		-		RESULTATS 2019	36 671,37

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2



• **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ST BARTHELEMY**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2018	Résultats total
F	323 002,75	323 002,75	-		-
I	323 002,75	323 002,75	-	- 323 002,75	- 323 002,75
					- 323 002,75
Restes à réaliser 2019					
D		-			
R		-			
T		-		RESULTATS 2019	- 323 002,75

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2



• **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE CHATEAU**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2018	Résultats total
F	265 576,25	21 584,49	- 243 991,76	169 548,28	- 74 443,48
I	12 276,82	265 576,25	253 299,43	- 265 576,25	- 12 276,82
					- 86 720,30
Restes à réaliser 2019					
D					
R					
T		-		RESULTATS 2019	- 86 720,30

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2



- **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2018	Résultats total
F	1 781 632,26	2 219 227,32	437 595,06	29 114,80	466 709,86
I	2 179 357,74	1 647 042,05	- 532 315,69	- 346 285,85	- 878 601,54
					- 411 891,68
Restes à réaliser 2019					
D	-				
R	-				
T	-			RESULTATS 2019	- 411 891,68

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2



• **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE « ATELIER DE LA REUSSITE »**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2018	Résultat total
F	27 811,80	54 404,99	26 593,19	-	26 593,19
I	492 079,07	470 632,10	- 21 446,97	-	- 21 446,97
					5 146,22
Restes à réaliser 2019					
D		683,63			
R					
T	-	683,63		RESULTATS 2019	4 462,59

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

1/ **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4/ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2



AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2019

BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2019 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2018	Résultat total
F	8 013 377,64	8 275 055,04	261 677,40	901 344,80	1 163 022,20
I	4 123 284,30	3 730 583,14	- 392 701,16	- 110 542,99	- 503 244,15
					659 778,05
Restes à réaliser 2019					
D	1 622 140,78				
R	1 116 084,53				
T	-	506 056,25		RESULTATS 2019	153 721,80

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du **Budget Principal Isle Double Landais**:

Décider d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Besoin de Financement de la Section d'Investissement		1 009 300,40
Solde de la Section de Fonctionnement		1 163 022,20
Affectation	DI 001	503 244,15
	RI 1068	1 009 300,40
	RF 002	153 721,80

Vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON

Le Compte Administratif 2019 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2018	Résultat total
F	234 544,70	265 614,88	31 070,18	14 881,32	45 951,50
I	42 968,12	44 772,35	1 804,23	- 37 080,66	- 35 276,43
					10 675,07
Restes à réaliser 2019					
D		4 348,39			
R		-			
T		4 348,39		RESULTATS 2019	6 326,68

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du **Budget Annexe du Centre de loisirs de Montpon**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du **Budget Annexe du Centre de loisirs de Moulin Neuf**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		
Solde de la Section de Fonctionnement		4 032,91
Affectation	RI 001	2 068,18
	RI 1068	
	RF 002	4 032,91

Vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

AAGV

Le Compte Administratif 2019 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2018	Résultat total
F	37 240,63	65 710,49	28 469,86	4 450,92	32 920,78
I	36 000,53	37 808,91	1 808,38	- 31 566,94	- 29 758,56
					3 162,22
Restes à réaliser 2019					
D					
R					
T		-		RESULTATS 2019	3 162,22



Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du **Budget Annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		29 758,56
Solde de la Section de Fonctionnement		32 920,78
Affectation	DI 001	29 758,56
	RI 1068	29 758,56
	RF 002	3 162,22

Vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Compte Administratif 2019 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2018	Résultats total
F	70 213,07	62 881,58	- 7 331,49	19 733,76	12 402,27
I	33 273,90	46 670,10	13 396,20	23 273,25	36 669,45
					49 071,72
Restes à réaliser 2019					
D					
R					
T		-		RESULTATS 2019	49 071,72



Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du **Budget Annexe du transport scolaire**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		-
Solde de la Section de Fonctionnement		12 402,27
Affectation	RI 001	36 669,45
	RI 1068	
	RF 002	12 402,27

Vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

MULTIPLE RURAL SAINT-BARTHELEMY

Le Compte Administratif 2019 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2018	Résultats total
F	25 255,81	28 014,14	2 758,33	4 273,02	7 031,35
I	19 958,77	19 201,22	- 757,55	- 3 452,11	- 4 209,66
					2 821,69
Restes à réaliser 2019					
D		-			
R		-			
T		-		RESULTATS 2019	2 821,69



Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du **Budget Annexe du multiple rural de Saint Barthélemy**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		4 209,66
Solde de la Section de Fonctionnement		7 031,35
Affectation	DI 001	4 209,66
	RI 1068	4 209,66
	RF 002	2 821,69

Vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

SPANC

Le Compte Administratif 2019 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2018	Résultats total
F	3 760,59	-	- 3 760,59	34 806,27	31 045,68
I	-	-	-	5 625,69	5 625,69
					36 671,37
Restes à réaliser 2019					
D	/				
R	/				
T		-		RESULTATS 2019	36 671,37

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du **Budget Annexe du SPANC**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		-
Solde de la Section de Fonctionnement		31 045,68
Affectation	RI 001	5 625,69
	RI 1068	-
	RF 002	31 045,68

Vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

LOTISSEMENT SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE

Le Compte Administratif 2019 présente

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2018	Résultats total
F	323 002,75	323 002,75	-		-
I	323 002,75	323 002,75	-	- 323 002,75	- 323 002,75
					- 323 002,75
Restes à réaliser 2019					
D		-			
R		-			
T		-		RESULTATS 2019	- 323 002,75

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du **Budget Annexe du lotissement de Saint Barthélemy de Bellegarde**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		-
Solde de la Section de Fonctionnement		-
Affectation	DI 001	- 323 002,75
	RI 1068	-
	RF 002	-



ZONES ACTIVITES

Le Compte Administratif 2019 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2018	Résultats total
F	1 781 632,26	2 219 227,32	437 595,06	29 114,80	466 709,86
I	2 179 357,74	1 647 042,05	- 532 315,69	- 346 285,85	- 878 601,54
					- 411 891,68
Restes à réaliser 2019					
D		-			
R		-			
T		-		RESULTATS 2019 - 411 891,68	

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du **Budget Annexe de Zones d'Activités**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		878 601,54
Solde de la Section de Fonctionnement		466 709,86
Affectation	DI 001	878 601,54
	RF 002	466 709,86

Vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2



ATELIER DE LA REUSSITE

Le Compte Administratif 2019 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2018	Résultat total
F	27 811,80	54 404,99	26 593,19	-	26 593,19
I	492 079,07	470 632,10	- 21 446,97	-	- 21 446,97
					5 146,22
Restes à réaliser 2019					
D		683,63			
R					
T		683,63		RESULTATS 2019	4 462,59

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du **Budget Annexe de l'Atelier de la Réussite**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		21 446,97
Solde de la Section de Fonctionnement		26 593,19
Affectation	DI 001	21 446,97
	RI 1068	22 130,60
	RF 002	4 462,59

Vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2



PROJET DE DELIBERATION POUR L'IMPUTATION DES CHARGES DE PERSONNEL AUX BUDGETS **ANNEXES 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Considérant qu'une partie du personnel communautaire exerce une activité en lien avec des services constatés sur des budgets annexes,

La Communauté de Communes Isle Double Landais, employeur, doit être autorisée à constater comptablement les charges de personnel exerçant en tout ou partie leur activité aux :

- Centre de Loisirs de MOULIN-NEUF,
- Centre de Loisirs de MONTPON MENESTEROL,
- Régies du Transport scolaire,
- L'Aire d'accueil des Gens du Voyage
- L'Atelier de la Réussite,
- La crèche de Montpon-Ménésterol.

En fin d'année, un titre sera émis sur le budget principal au compte 70841 (total des charges de personnel diminué des atténuations de charges perçues au chapitre 013) pour imputer à chaque budget annexe les charges de personnel lui incombant.

Les budgets annexes procéderont au mandatement de cette somme au compte 6215.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve cette décision
- Donne pouvoir au Président pour ce faire.
-

Vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2



PROJET DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2019

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget principal 2020** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 394 917,47€ avec un virement à la section d'Investissement de 253 436,60 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 153 721,80 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 376 591,30 € et tient compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 1 622 140,78 € en dépenses et 1 116 084,53 € en recettes. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 503 244,15 €.
- La couverture du besoin de financement en Investissement apparaît en recettes pour la somme de 1 009 300,40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget Primitif 2020 dressé par Monsieur le Président.

Vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

Budget Annexe « CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2020 pour le Centre de Loisirs de Montpon** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 352 817,00€ avec un virement à la section d'Investissement de 36 135,69€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 6 326,68 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 78 313,51 € et tient compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 4 348.39€ en dépenses. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 35 276.43 €.
- La couverture du besoin de financement en Investissement apparaît en recettes pour la somme de 39 624,82 €.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget Primitif 2020 dressé par Monsieur le Président.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2

Budget Annexe « CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2020 pour le Centre de Loisirs de Moulin Neuf** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 124 582,00€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 4 032,91 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 400,18 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 2 068,18 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget Primitif 2020 dressé par Monsieur le Président.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2

Budget Annexe « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2020 pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 89 667,00€ avec un virement à la section d'Investissement de 31 650,53€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 3 162,22 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 100 730,80 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 29 758,56 €.
- La couverture du besoin de financement en Investissement apparaît en recettes pour la somme de 29 758,56 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget Primitif 2020 dressé par Monsieur le Président.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2



Budget Annexe « REGIE TRANSPORT SCOLAIRE »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2020 pour le transport scolaire** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 74 800,00€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 12 402,27 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 66 669,45€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 36 669,45 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget Primitif 2020 dressé par Monsieur le Président.

Vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

Budget Annexe « MULTIPLE RURAL DE SAINT-BARTHELEMY »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2020 pour le multiple rural de Saint-Barthélemy** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 27 181,00€ avec un virement à la section d'Investissement de 5 640,34€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 2 821,69€.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 26 550,00€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 4 209,66€.
- La couverture du besoin de financement en Investissement apparaît en recettes pour la somme de 4 209,66€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget Primitif 2020 dressé par Monsieur le Président.

Vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2



Budget Annexe « SPANC »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2020 pour le SPANC** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 31 045,68€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 31 045,68€.
-
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 11 366,49€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 5 625,69€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget Primitif 2020 dressé par Monsieur le Président.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2

Budget Annexe « LOTISSEMENT SAINT-BARTHELEMY »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2020 pour le lotissement de Saint-Barthélemy** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 646 005,50€ avec un virement à la section d'investissement de 323 002,75€.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 646 005,50€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 323 002,75€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget Primitif 2020 dressé par Monsieur le Président.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2

Budget Annexe « LOTISSEMENT LE CHATEAU »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2020 pour le lotissement Le Château** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 98 997,12€ avec un virement à la section d'investissement de 12 276,82€. Conformément à l'affectation des



résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 74 443,48€.

- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 24 553,64€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 12 276,82€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget Primitif 2020 dressé par Monsieur le Président.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2

Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2020 pour les Zones d'Activités** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 133 594,11€ avec un virement à la section d'investissement de 925 524,18€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 466 709,86€.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 016 037,82€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 878 601,54€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget Primitif 2020 dressé par Monsieur le Président.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2

Budget Annexe « ATELIER DE LA REUSSITE »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2020 pour l'Atelier de la Réussite** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 64 833,37€ avec un virement à la section d'investissement de 30 707,40€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 4 462,59€.



- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 59 630,00€ et tient compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 683,63€ en dépenses. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 21 446,97€.
- La couverture du besoin de financement en Investissement apparaît en recettes pour la somme de 22 130,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget Primitif 2020 dressé par Monsieur le Président.

Vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG TRANCHE 2 ECHOURGNAC – MONTANT DEFINITIF DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE D'ECHOURGNAC A LA CCIDL

°ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2019-67 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 20 JUIN 2019

°ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2019-89 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune de Echourgnac comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour ce projet,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre 2019,



Considérant qu'à la fin du projet d'aménagement du centre-bourg de la commune d'Echourgnac le montant définitif des travaux s'élève à 254 906 € HT,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé à la commune d'Echourgnac, soit dans le cas présent 25% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant qu'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 250 € est mobilisée, le reste à financer des travaux s'élève à 184 656 € HT.

Il est proposé que le fonds de concours définitif soit actualisé à la somme de 46 164 € conformément au plan de financement suivant :

Aménagement du centre-bourg d'Echourgnac	Fonds de concours sollicité auprès de la commune d'Echourgnac (25% de la dépense restante)	46 164 €
	Part communautaire	138 492 €
	TOTAL	184 656 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide l'actualisation du fonds de concours demandé à la commune d'Echourgnac à hauteur de 46 164 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote : Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0



AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE LE PIZOU – MONTANT DEFINITIF DU FONDS DE CONCOURS **PAR LA COMMUNE DE LE PIZOU A LA CCIDL**

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2019-90 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2019

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2019-118 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune de Le Pizou comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour ce projet,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2019,

Considérant qu'à la fin du projet d'aménagement du centre-bourg de la commune de Le Pizou le montant définitif des travaux s'élève à 191 211,00 € HT,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé à la commune de Le Pizou, soit dans le cas présent 25% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant qu'il n'y a pas d'autres subventions mobilisées,

Il est proposé que le fonds de concours définitif soit actualisé à la somme de 47 803 € conformément au plan de financement suivant :



Aménagement du centre-bourg de le Pizou	Fonds de concours sollicité auprès de la commune de le Pizou (25% de la dépense restante)	47 803 €
	Part communautaire	143 408 €
	TOTAL	191 211 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide l'actualisation du fonds de concours demandé à la commune de Le Pizou à hauteur de 47 803 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote : Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE SAINT-MARTIAL D'ARTENSET – MONTANT DEFINITIF DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIAL D'ARTENSET A LA CCIDL

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2017-64 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2017

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2018-37 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 MAI 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune de St-Martial d'Artenset comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour ce projet,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2018,

Considérant qu'à la fin du projet d'aménagement du centre-bourg de la commune de St-Martial d'Artenset le montant définitif des travaux s'élève à 575 078 € HT,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé à la commune de St-Martial d'Artenset, soit dans le cas présent 25% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant qu'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 29 365 € et une subvention au titre de la DETR 2015 à hauteur de 92 373 € sont mobilisées, le reste à financer des travaux s'élève à 453 340 € HT.

Il est proposé que le fonds de concours définitif soit actualisé à la somme de 113 335 € conformément au plan de financement suivant :

Aménagement du centre-bourg de St-Martial d'Artenset	Fonds de concours sollicité auprès de la commune de St-Martial d'Artenset (25% de la dépense restante)	113 335 €
	Part communautaire	340 005 €
	TOTAL	453 340 € HT



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide l'actualisation du fonds de concours demandé à la commune de St-Martial d'Artenset à hauteur de 113 335 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote : Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu les articles L5211-10, L5211-12 et R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil communautaire les indemnités suivantes :

Indemnités du Président :

Le taux maximum est de 48.75% de l'indice brut 1027 soit 1896.08 € brut mensuel.

Il est proposé une indemnité à hauteur de 48.75 % de l'indice brut 1027 soit un montant mensuel de 1896.08 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Approuver l'indemnité du Président telle que proposée ci-dessus.

Indemnités des Vice-Présidents :

Le taux maximum pour 8 Vice-Présidents est de 20.63% de l'indice brut 1027 soit 802.38 € brut mensuel.

Il est proposé une indemnité à hauteur de 20.63 % de l'indice brut 1027, soit un montant de 802.38 € brut mensuel, pour chacun des 8 Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Approuve les indemnités des Vice-Présidents telles que présentées ci-dessus.



Ces montants seront amenés à évoluer en fonction de la réglementation.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION A 35H

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Monsieur le Président propose, pour les besoins du service, de créer un poste d'adjoint d'animation à 35h pour la crèche, suite au départ en retraite d'un agent.

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, il propose également la création d'un poste d'adjoint d'animation à 35h pour le centre de loisirs de Moulin Neuf, afin de permettre le remplacement d'un agent dont le départ à la retraite est prévu mais qui nécessite un temps d'accompagnement à la connaissance du poste.

Grade	Catégorie	Date d'effet	Quotité de travail
Adjoint animation	C	01/09/2020	35h

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la création des postes ci-dessus détaillés,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0



COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS

REPRESENTATION AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Vu les arrêtés préfectoraux n°20131470002 du 27 mai 2013 et n°2013282-0004 du 09 octobre 2013 portant création de la communauté de communes Isle Double Landais ;

Il est nécessaire de décider la représentation de la collectivité au sein du CNAS.

Il est proposé d'élire :

-Un élu référent : Lionel VERGNAUD

-Un délégué du personnel : Sylvie FULBERT

-Un correspondant : Sylvie FULBERT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a :

-Validé la représentation telle que présentée ci-dessus ;

-Autorisé le Président à signer les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION PORTANT SUR LE DON DU MECENE « URBASOLAR » A LA COMMUNAUTE

Convention portant sur le don du mécène « URBASOLAR » à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de la création de la Vélo-Route Voie verte

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004 ;



Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la Communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS souhaite développer la circulation verte sur son territoire et particulièrement sur la commune de MONTPON-MENESTEROL en créant des voies vertes permettant le développement d'activités sportives et de loisirs le long de la rive gauche de la rivière l'Isle.

La Communauté de Communes envisage la création de la Vélo-Route Voie verte permettant de relier le Moulin du Duellas de Saint Martial d'Artenset à la base de loisir de Chandos de Montpon-Ménésterol, sur un tronçon de 2.8 km dont 1 km sur les chemins existants et 1.8 km en création sur la plaine agricole, afin de proposer une halte écotouristique aux Cyclistes circulant sur cette Vélo-Route.

La société URBASOLAR, Mécène du Projet, conçoit, construit, finance et exploite des centrales photovoltaïques sur bâtiments, en ombrières de parking, ainsi que des centrales au sol.

URBASOLAR souhaite participer à la création de la Vélo-Route susvisée par le versement d'un don en numéraire de dix mille cinq cent euros (10 500 €) hors taxes à la Communauté de Communes d'ISLE DOUBLE LANDAIS.

Un projet de convention de mécénat contenant l'ensemble des engagements incombant aux parties est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mécénat ci-annexée avec la société URBASOLAR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a :

Autorisé Monsieur le Président à signer la convention de mécénat avec la société URBASOLAR portant sur la création de la Vélo-Route Voie verte permettant de relier le Moulin du Duellas de Saint Martial d'Artenset à la base de loisir de Chandos de Montpon-Ménésterol.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2



DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

En application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes des redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- 8.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (modalités de vote à préciser) de donner délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet :

1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions mentionnées du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Durée maximale : 25 ans

Montant maximal : dans la limite des sommes prévues aux budgets



2. De réaliser une ou plusieurs lignes de trésorerie sur la base d'un montant global maximum autorisé par le conseil communautaire, soit 1 000 000€ ;
3. de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€
8. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, soit les cas suivants :
Tant en demande qu'en défense,

Devant l'ensemble des juridictions civiles, pénales et administratives,

Pour tous les degrés de l'instance,

Pour tous types d'action,

Dans tous les cas où la communauté de communes est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire, soit dans les limites fixées par les contrats d'assurances de la collectivité.
11. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
12. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.



13. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes ;
14. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A accordé au président, aux vice-présidents ou bureau dans son ensemble délégation d'une partie de ses attributions telle que décrite ci-dessus.

Observations :

M. Piedfert propose de réunir le conseil plutôt que d'octroyer l'ensemble des délégations au président.

M. Salat Soutient que les vice-Présidents ne servent à rien.

Vote : Pour : 20 Contre : 2 Abstention : 4

ADHESION A L'ASSOCIATION LES FRANCAS DE LA DORDOGNE

La CCIDL adhère depuis 2014 à l'association Les Francas de la Dordogne.

Fédération de centres de loisirs et mouvement d'éducation, les Francas agissent avec les acteurs locaux de l'action éducative pour développer des accueils éducatifs de qualité durant les temps de loisirs des enfants et des adolescents.

Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion à la Fédération des Francas pour l'année 2020 est fixé à 450 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a :

-Validé l'adhésion à l'association Les Francas,

-Approuvé l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion,



-Autorisé le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A DIVERSES INSTANCES

Suite au renouvellement de l'assemblée, le conseil communautaire procède aux désignations des membres qui représenteront la communauté au sein du SMICVAL:

Commune de Moulin Neuf	<u>2 Représentants titulaires :</u> -M. Georges ELIZABETH -M. Francis PARROT	<u>2 Représentants suppléants :</u> -Mme Marie-Claude DUCOS -Mme Christiane CHEVREUIL
------------------------	---	--

Vote : Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 08.

Le Président,
Jean-Paul LOTTERIE